



Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

GYMNASE DE CHAMBLANDES

COURS DU SOIR

Avenue des Désertes 29

Case postale 175

1009 **PULLY**

CCP 17-537470-4

Tél. secrétariat 021 557 4660

Tél. direct 021 557 4655

Fax 021 557 4669

cours-soir.chamblandes@vd.ch

COURS DU SOIR

COURS PRÉPARATOIRES DU SOIR

ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE DU SOIR

COMPLÉMENTS DE FORMATION POUR LA MATURITE SPECIALISEE

COURS DE MATURITÉ PROFESSIONNELLE SANTÉ-SOCIAL

MATURITÉ PROFESSIONNELLE SANTÉ-SOCIAL EN EMPLOI (MP-S2)

Fascicule d'information

VOLÉE 2010 - 2012

Edition du 30 août 2011

...

Cette édition remplace et annule toutes les précédentes

...

Des modifications ultérieures restent réservées

**La désignation des fonctions, des professions et des titres
s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes**

TABLE DES MATIÈRES

	page
1. GÉNÉRALITÉS	
1.1. Références	3
1.2. Définitions / objectifs / débouchés	3
2. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION	
2.1. Conditions générales d'admissibilité et d'admission	4
2.2. Conditions de domicile et titres délivrés dans d'autres cantons	4
2.3. Procédure d'inscription	5
3. MODALITÉS PRATIQUES	
3.1. Durée et intensité des études	5
3.2. Lieu, moment, horaire hebdomadaire et journalier	5
3.3. Calendrier scolaire	6
3.4. Dispenses de cours	6
3.5. Fréquentation et ponctualité	7
4. COURS, CONTRÔLES DES CONNAISSANCES ET EXAMENS	
4.1. Grille horaire	8
4.2. Tableau des examens	9
4.3. Contrôle des connaissances	10
4.4. Notes	10
4.5. Examens cantonaux	11
4.6. Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP)	12
4.7. Conditions de réussite en première année – promotion en deuxième année	12
4.8. Conditions de réussite en deuxième année – obtention de la maturité professionnelle santé-social	13
5. FRAIS DIVERS ET ASSURANCES	
5.1. Taxe annuelle d'inscription	15
5.2. Ecolage annuel	15
5.3. Bourses d'études	15
5.4. Assurances	16
5.5. Restauration et logement	16
6. OBJECTIFS ET CONTENUS	
6.1. Plans d'études et programmes des cours	16
6.2. Objectifs	16
7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
7.1. Renseignements	17

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Références

Les références pour la définition des objectifs et du contenu des maturités professionnelles sont :

- *loi fédérale sur la formation professionnelle* du 13 décembre 2002;
- *ordonnance fédérale sur la maturité professionnelle (OMPr)* du 30 novembre 1998;
- *programme d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP), orientation santé-social*, du 12 août 2005;
- *loi vaudoise sur la formation professionnelle* du 9 juin 2009 (LVFPr);
- *règlement des écoles de maturité professionnelle* (Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, Service de la formation professionnelle, janvier 2002);
- *plan d'études école cantonal de maturité professionnelle (PEEc MP Vaud)*, version 2009.

1.2. Définitions / objectifs / débouchés

La maturité professionnelle est la voie privilégiée permettant d'accéder sans examen aux hautes écoles spécialisées (HES) reconnues par la Confédération. Elle permet évidemment aussi de suivre une école supérieure (ES).

Tant les écoles professionnelles de jour que les cours du soir préparant à la maturité professionnelle en emploi ont pour objectif d'offrir aux détenteurs d'un certificat fédéral de capacité (CFC) une formation de culture générale approfondie, visant à augmenter leurs compétences professionnelles, personnelles et sociales, à favoriser leur mobilité, à développer leurs capacités d'adaptation professionnelles et personnelles, à leur permettre d'exercer une activité complexe posant des exigences élevées.

Les cours du soir préparent exclusivement à la maturité professionnelle santé-social en emploi (MP-S2). Ils permettent de préparer en deux ans une maturité professionnelle santé-social, en parallèle à une activité professionnelle exercée à temps partiel. Cette formation impliquant un important travail personnel en dehors des cours, il n'est pas réaliste d'imaginer pouvoir conserver une occupation professionnelle à plein temps pendant les études aux cours du soir.

2. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

2.1. Conditions générales d'admissibilité et d'admission

Est admissible aux cours du soir préparant à la *maturité professionnelle santé-social en emploi (MP-S2)* tout candidat titulaire d'un certificat fédéral de capacité (CFC) d'une profession dont la durée de formation réglementaire est de trois ou quatre ans.

C'est la *Conférence des directeurs des gymnases vaudois (CDGV)* qui est l'autorité compétente pour les admissions.

En principe, chaque inscription est validée sur la base du dossier d'inscription qui doit comporter au minimum, outre la fiche d'inscription et la fiche d'écolage, une copie d'une pièce d'identité, une lettre de motivation, un curriculum vitæ, la photocopie des titres et certificats de travail obtenus, la photocopie des derniers bulletins scolaires et d'apprentissage, une photographie format passeport et, pour les étrangers, une copie du permis d'établissement.

Les inscriptions sont enregistrées par les *Cours du soir* du Gymnase de Chamblandes, qui informent les candidats de l'acceptation de leur inscription.

Pour les cas particuliers, les demandes d'équivalence sont soumises à l'*Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT)* par la *Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)*, par l'intermédiaire des *Cours du soir* du Gymnase de Chamblandes.

S'il y a trop d'inscriptions, le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* se réserve la possibilité de donner la priorité aux candidats vaudois ou de limiter l'admission selon des critères à définir de cas en cas.

En cas d'inscriptions en nombre insuffisant, le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* se réserve le droit de ne pas ouvrir une classe chaque année.

2.2. Conditions de domicile et titres délivrés dans d'autres cantons

Les cours du soir préparant à la *maturité professionnelle santé-social en emploi (MP-S2)* sont destinés, comme toutes les formations offertes par les gymnases vaudois, aux étudiants domiciliés dans le Canton de Vaud.

Les candidats domiciliés dans un autre canton peuvent s'inscrire aux cours du soir pour autant qu'ils aient obtenu l'autorisation de leur canton de domicile et sous réserve des places disponibles. Dans ce cas, en vertu de la *convention intercantonale du 21 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile*, c'est le canton de domicile qui encaisse l'écolage et qui paie au canton de Vaud les frais effectifs de la formation.

Un étudiant ne peut prendre domicile dans le canton de Vaud uniquement pour y suivre les cours du soir. En particulier, un candidat étranger doit avoir son permis d'établissement pour pouvoir s'inscrire aux cours du soir préparant à la *maturité professionnelle santé-social en emploi (MP-S2)*, et non le contraire.

2.3. Procédure d'inscription

Les demandes d'inscription aux cours du soir préparant à la *maturité professionnelle santé-social en emploi (MP-S2)*, sur formule ad hoc, sont à adresser aux *Cours du soir* du Gymnase de Chamblandes (adresse en 7.1).

Les formules d'inscription peuvent être demandées aux *Cours du soir* du Gymnase de Chamblandes.

En principe, les inscriptions sont enregistrées par année scolaire.

Le délai formel d'inscription est fixé au **31 mars** précédant la rentrée scolaire.

Les inscriptions parvenant hors délai sont également examinées et peuvent être acceptées dans la limite des places disponibles.

En cas d'inscriptions trop nombreuses, les dernières inscriptions sont enregistrées sur une liste d'attente.

3. MODALITÉS PRATIQUES

3.1. Durée et intensité des études

Le programme normal (avec un horaire complet) se parcourt en deux ans.

Dans des circonstances très particulières et selon son niveau initial de formation, un candidat peut être dispensé de la première année.

Un candidat peut choisir de moduler son rythme de travail en répartissant sur deux ans le programme d'une année; dans ce cas, les études peuvent s'étendre jusqu'à quatre ans.

3.2. Lieu, moment, horaire hebdomadaire et journalier

Les cours du soir préparant à la *maturité professionnelle santé-social en emploi (MP-S2)*, sont donnés dans les locaux du Gymnase de Chamblandes.

Pour permettre aux candidats de mener en parallèle études et activités professionnelles à temps partiel, ces cours sont donnés essentiellement le soir. Toutefois, pour libérer la fin de la semaine, le mercredi après-midi est également réservé pour les cours. Les cours ont donc lieu **chaque soir du lundi au jeudi et le mercredi après-midi**.

Concrètement, le programme complet comprend vingt périodes hebdomadaires de cours par semaine pendant deux ans, à raison de quatre périodes chaque soir du lundi au jeudi (de 18 h 00 à 21 h 30) et de quatre périodes le mercredi après-midi (de 13 h 50 à 17 h 15).

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires officielles.

Les horaires sont résumés dans le schéma ci-dessous :

	LUNDI	MARDI	MERCUR.	JEUDI	VENDR.
13 h 50 – 14 h 35			1		
14 h 45 – 15 h 30			2		
15 h 40 – 16 h 25			3		
16 h 30 – 17 h 15			4		
18 h 00 – 18 h 45	1	1	5	1	
18 h 50 – 19 h 35	2	2	6	2	
19 h 55 – 20 h 40	3	3	7	3	
20 h 45 – 21 h 30	4	4	8	4	

L'horaire détaillé, qui varie d'un semestre à l'autre, est remis aux candidats :

- au plus tard quinze jours avant le début des cours (horaire du premier semestre);
- pendant la session d'examens de janvier (horaire du second semestre).

3.3. Calendrier scolaire

Les dates de début et de fin des cours, ainsi que des vacances, sont celles fixées par le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* pour les écoles de jour.

L'année scolaire commence à la fin du mois d'août et se termine au début du mois de juillet de l'année suivante. La fin du premier semestre est fixée en janvier.

3.4. Dispenses de cours

Les cours du soir préparant à la *maturité professionnelle santé-social en emploi (MP-S2)* forment un tout. Toutefois, les candidats peuvent bénéficier d'une reconnaissance de leurs acquis débouchant sur la dispense de tout ou partie de certains cours. Toutes les connaissances déjà acquises par le futur candidat sont prises en compte, discipline par discipline, et les dispenses des cours correspondants sont accordées sur la base des diplômes ou attestations présentés, de tests et/ou d'entretiens avec les maîtres de ces disciplines. C'est le cas en particulier des candidats porteurs d'un certificat de langue largement reconnu (*First Certificate, Zentrale Mittelstufenprüfung, ...*) qui ont la possibilité de le faire valider comme note d'examen final (selon un barème ad hoc), ainsi que des

candidats dont la langue maternelle est l'allemand ou l'anglais et qui peuvent se présenter à un examen préalable.

En principe, la décision relève de la direction, sur préavis des maîtres en charge de l'enseignement. Sauf circonstances exceptionnelles, ce préavis ne peut pas être donné avant que le maître concerné ait eu un entretien avec le candidat demandant une dispense; en conséquence, aucune dispense n'est accordée avant le début des cours.

En pratique :

- les dispenses ponctuelles (jusqu'à deux semaines) sont accordées en cours de semestre directement par le maître, qui n'est pas tenu d'informer la direction;
- les dispenses de longue durée (d'un à trois mois) sont décidées par le maître, d'entente avec l'étudiant; parallèlement, le maître informe la direction, qui adresse une confirmation écrite à l'étudiant (avec le détail des modalités);
- les dispenses d'un semestre incluant les examens sont accordées par la direction, qui adresse une confirmation écrite à l'étudiant en précisant les nouvelles conditions de promotion ou d'obtention de la maturité professionnelle; en seconde année, un étudiant n'est dispensé d'une discipline que s'il peut obtenir une note par équivalence (reprise de la note d'un diplôme antérieur, par exemple); à défaut, il peut être dispensé des cours mais doit se présenter aux examens.

3.5. **Fréquentation et ponctualité**

En s'inscrivant, les étudiants s'engagent à suivre les cours régulièrement et avec ponctualité. Un étudiant ayant de trop nombreuses absences peut ne pas être accepté à la session d'examens.

Les maîtres procèdent à un contrôle des absences.

Les étudiants n'ont pas l'obligation de s'excuser. Toutefois, ils peuvent excuser leurs absences ponctuelles directement auprès des maîtres concernés. En cas d'absence prolongée, ils peuvent informer la direction.

4. COURS, CONTRÔLES DES CONNAISSANCES ET EXAMENS

4.1. Grille horaire

	Première année		Seconde année		Notes matu pro
	Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	
Français - correspondance	3	3	3	3	N
Informatique - bureautique	2 [a]				A
Allemand	4	4			N
Anglais			4	4	N
Mathématiques	3	3	3	3	N
Sciences naturelles (biologie)		2 [b]	2 [b]	2 [b]	N
Chimie		2 [b]			
Physique	2 [b]				
Histoire - institutions politiques		2	2	2	N
Géographie [branche compl.]	2	2			N
Economie - droit	2		2	2	N
Philosophie - éthique			2	2	N
Sociologie		2 [c]			
Psychologie	2 [c]		2	2	
Trav. interdisp. centré sur projet (TIP)			0.5	0.5	[n]
TOTAL	20	20	20.5	20.5	

[a] enseignement conjoint de la bureautique et de l'informatique

[b] organisation de travaux pratiques intégrés aux cours et au gré des possibilités

[c] selon les circonstances, le cours de sociologie peut être donné au premier semestre et le cours de psychologie au second semestre

A : enseignement aboutissant à une attestation de compétence

N : note comptant pour l'obtention de la maturité professionnelle

[n] note intégrée dans les notes des disciplines concernées

4.2. Tableau des examens

Disciplines d'examens, type, durée

	PREMIÈRE ANNÉE		SECONDE ANNÉE	
	Session de janvier	Session de juin	Session de janvier	Session de juin
Français	○ écrit (180) –	○ écrit (180) –	○ écrit (180) –	● écrit (180) ● oral(15-20)
Bureautique - informatique	○ écrit (120) –	– –	– –	– –
Allemand	○ écrit (120) –	● écrit (90) ● oral(15-20)	– –	– –
Anglais	– –	– –	○ écrit (120) –	● écrit (90) ● oral(15-20)
Mathématiques	○ écrit (120) –	○ écrit (120) –	○ écrit (120) –	● écrit (120) ○ oral(15-20)
Sciences nat. (biologie)	– –	○ écrit (120) –	○ écrit (120) –	● écrit (120) –
Chimie	– –	○ écrit (120) –	– –	– –
Physique	○ écrit (120) –	– –	– –	– –
Histoire & institutions polit.	– –	○ écrit (120) –	– ○ oral(15-20)	– ● oral (15)
Géographie [branche compl.]	○ écrit (120) –	– –	– –	– –
Economie et droit	○ écrit (120) –	– –	○ écrit (120) –	– ○ oral(15-20)
Philosophie et éthique	– –	– –	○ écrit (120) –	○ écrit (120) –
Sociologie	– –	○ écrit (120) –	– –	– –
Psychologie	○ écrit (120) –	– –	○ écrit (120) –	○ écrit (120) –

● examen final de la maturité professionnelle santé-social

○ examen interne aux cours du soir

Les examens écrits des disciplines encadrées font l'objet d'épreuves communes cantonales; ces examens ont lieu en journée (horaires communs).

Les examens oraux peuvent avoir lieu en journée.

Les nombres entre parenthèses indiquent la durée (en minutes) des épreuves et des interrogations.

4.3. Contrôle des connaissances

L'acquisition des éléments contenus dans les cours préparant à la *maturité professionnelle santé-social en emploi (MP-S2)* fait l'objet d'une évaluation à la fin de chaque semestre.

En conséquence, il n'y a pas de contrôles ponctuels pour notes.

Toutefois, chaque maître est autorisé à accorder à chaque étudiant un bonus d'un demi-point au maximum sur chaque note semestrielle, à l'exclusion des semestres où la discipline est soumise à un examen cantonal, selon les modalités suivantes :

- la liberté d'utiliser ou non cette possibilité est laissée au maître, mais les étudiants sont informés clairement de son intention dès le début du semestre,
- les critères (travail fourni durant le semestre, participation, assiduité, etc.) selon lesquels le bonus est accordé (ou non) sont explicités en début de semestre,
- chaque étudiant est informé en fin de semestre (avant les examens) du bonus accordé.

Les modalités des examens semestriels et finaux sont fixées comme suit :

- les épreuves écrites ont une durée de 90 à 180 minutes;
- les épreuves orales ont une durée de 15 à 20 minutes; le temps de préparation égale au moins une fois et au plus deux fois la durée de l'interrogation;
- chaque examen écrit et oral est évalué par une note;
- un expert externe assiste aux examens oraux;
- les épreuves écrites ne sont pas rendues aux étudiants mais conservées :
 - par les maîtres (pour les examens semestriels);
 - par le Gymnase de Chamblandes (pour les examens finaux);
- seuls les étudiants qui ont échoué sont autorisés à consulter leurs épreuves d'examen.

Le détail de l'organisation des examens fait l'objet d'un document séparé distribué en cours de semestre.

4.4. Notes

Echelle de notes

L'échelle de notes va de **6** à **1** selon la gradation suivante :

- 6** très bon, qualitativement et quantitativement;
- 5** bon, répondant bien aux objectifs;
- 4** suffisant, satisfaisant aux exigences minimales;
- 3** faible, incomplet;
- 2** très faible;
- 1** inutilisable ou non exécuté.

La note suffisante est **4**.

Note semestrielle d'une discipline

La note semestrielle d'une discipline est le résultat obtenu à l'examen (écrit ou oral) du premier ou du second semestre.

La note semestrielle est exprimée au demi-point.

Dans la note semestrielle, à l'exclusion des disciplines soumises à un examen cantonal, chaque maître peut accorder à chaque étudiant un bonus d'un demi-point au maximum pour tenir compte du travail fourni durant le semestre (selon les modalités définies au point 4.3 ci-dessus).

Cas particuliers :

- la note de *français-correspondance-bureautique* (premier semestre de première année) est la moyenne pondérée proportionnellement au nombre de périodes de chaque discipline (français-correspondance : trois cinquièmes; bureautique : deux cinquièmes).

Note de première année d'une discipline

La note annuelle (de première année) d'une discipline est la moyenne des deux notes semestrielles, exprimée au demi-point.

Si la discipline n'est enseignée que durant un seul semestre, la note semestrielle est réputée note annuelle (de première année).

Le détail du calcul des notes de première année est donné en 4.7.

Note de maturité professionnelle d'une discipline

La note de maturité professionnelle d'une discipline est la moyenne pondérée des résultats obtenus d'une part aux semestres de première et deuxième année (en allemand, première année seulement), d'autre part aux examens finaux. Elle est exprimée au dixième de point.

Le détail du calcul des notes de maturité professionnelle est donné en 4.8.

4.5. Examens cantonaux

Certaines disciplines font l'objet d'une épreuve organisée au niveau cantonal : les données sont communes (coordonnées pour le français) et les horaires identiques (donc durant la journée). Les épreuves suivantes sont concernées :

- **première année** : allemand;
cet examen est un examen final avancé;
la note, arrondie au demi-point le plus proche, est inscrite dans le bulletin de première année;
la même note, mais arrondie au dixième le plus proche, est reprise en deuxième année dans le bulletin de maturité professionnelle;
- **deuxième année** : français, anglais, mathématiques, sciences naturelles.

4.6. Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP)

Un **travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP)** est effectué entre la **fin de la première année** et le **début du second semestre de deuxième année** selon des directives séparées. Le TIP est conçu en étroite liaison avec les objectifs d'interdisciplinarité définis dans le cadre des différentes disciplines. Il fait intervenir au minimum deux branches comptant pour la maturité professionnelle. Il est suivi par les maîtres enseignant les branches choisies par le candidat.

La **note du TIP** est attribuée par l'ensemble des maîtres concernés. Elle compte pour un quart dans la note du dernier examen écrit de chaque discipline concernée.

4.7. Conditions de réussite en première année – promotion en deuxième année

La promotion en deuxième année est autorisée si le bulletin annuel est suffisant. Le bulletin annuel est formé de l'ensemble des notes annuelles des disciplines, définies comme suit :

- français-correspondance : moyenne, arrondie au demi-point le plus proche, de la note de français-bureautique du premier semestre et de la note de français du second semestre
- allemand : moyenne, arrondie au demi-point le plus proche, de la note du premier semestre et de la note d'examen; la note d'examen est la moyenne, arrondie au demi-point le plus proche, des notes de l'écrit et de l'oral
- mathématiques : moyenne, arrondie au demi-point le plus proche, des notes des deux semestres
- sciences expérimentales : moyenne, arrondie au demi-point le plus proche, de la note de physique du premier semestre, de la note de chimie du second semestre et de la note de biologie du second semestre
- histoire et institutions politiques : note du second semestre
- géographie : moyenne, arrondie au demi-point le plus proche, des notes des deux semestres
- économie et droit : note du premier semestre
- sociologie : note du second semestre
- psychologie : note du premier semestre.

Le bulletin annuel est suffisant si les trois conditions suivantes sont remplies :

- *le total des points est supérieur ou égal à 36.0;*
- *la somme des écarts à 4.0 des notes insuffisantes (points négatifs) est inférieure ou égale à 2.0 points;*
- *il n'y a pas plus de deux notes annuelles inférieures à 4.0.*

Reprise des notes de première année dans le bulletin de deuxième année

La note d'allemand, arrondie au dixième le plus proche, est reprise en seconde année comme note du certificat de maturité professionnelle santé-social.

La note de géographie, exprimée au demi-point, est reprise en seconde année comme note du certificat de maturité professionnelle santé-social.

Les notes de français, d'histoire et institutions politiques, d'économie et droit, de mathématiques, de sciences expérimentales, de philosophie et de psychologie sont reprises en seconde année dans le calcul des notes du certificat de maturité professionnelle santé-social.

Doublement

Le doublement d'une année est autorisé une fois.

Promotion conditionnelle

L'étudiant qui ne remplit pas les conditions de réussite peut être promu conditionnellement sur décision de la Conférence des maîtres des *Cours du soir*.

Cas particuliers

La Conférence des maîtres des *Cours du soir* est autorité de décision pour les cas particuliers de première année.

4.8. Conditions de réussite en deuxième année – obtention de la maturité professionnelle santé-social

La maturité professionnelle santé-social est accordée si le bulletin annuel est suffisant. Le bulletin annuel est fondé sur neuf notes de branches définies comme suit («écrit» et «oral» désignent les notes obtenues aux examens écrits et oraux du second semestre de deuxième année) :

- français :
 - moyenne, arrondie au dixième le plus proche, de la *note d'école* et de la *note d'examen*;
 - la note d'école est la moyenne pondérée, arrondie au dixième le plus proche, de la note de français (moyenne de la note de première année et de la note du troisième semestre, comptant pour trois quarts) et de la note du travail personnel (comptant pour un quart);
 - la note d'examen est la moyenne, arrondie au demi-point le plus proche, des notes de l'écrit et de l'oral
- allemand :
- anglais :
 - note, arrondie au dixième le plus proche, de première année
 - moyenne, arrondie au dixième le plus proche, de la *note d'école* et de la *note d'examen*;
 - la note d'école est la note du troisième semestre;
 - la note d'examen est la moyenne, arrondie au demi-point le plus proche, des notes de l'écrit et de l'oral

- histoire et institutions politiques : moyenne, arrondie au dixième le plus proche, de la *note d'école* et de la *note d'examen*;
la note d'école est la moyenne, arrondie au dixième le plus proche, de la note de première année et de la note du troisième semestre;
la note d'examen est la note de l'oral
- économie et droit : moyenne, arrondie au dixième le plus proche, des trois notes suivantes :
 - note de première année
 - note du troisième semestre
 - note de l'oral (quatrième semestre)
- mathématiques : moyenne, arrondie au dixième le plus proche, de la *note d'école* et de la *note d'examen*;
la note d'école est la moyenne, arrondie au dixième le plus proche, de la note de première année et de la note du troisième semestre;
la note d'examen est la moyenne, arrondie au demi-point le plus proche, des notes de l'écrit et de l'oral
- sciences naturelles : moyenne, arrondie au dixième le plus proche, de la *note d'école* et de la *note d'examen*;
la note d'école est la moyenne, arrondie au dixième le plus proche, des deux notes suivantes :
 - note de sciences expérimentales de première année
 - note de biologie du troisième semestre
 la note d'examen est la note de l'écrit
- sciences sociales : moyenne pondérée, arrondie au dixième le plus proche, des notes de *psychologie* (comptant pour une moitié), *philosophie* (comptant pour un tiers) et *sociologie* (comptant pour un sixième);
la note de psychologie est la moyenne, arrondie au demi-point le plus proche, des trois notes suivantes :
 - note de première année
 - note du troisième semestre
 - note de l'écrit (quatrième semestre)
 la note de philosophie est la moyenne, arrondie au demi-point le plus proche, des deux notes suivantes :
 - note du troisième semestre
 - note de l'écrit (quatrième semestre)
 la note de sociologie est la note de première année
- géographie : note, exprimée au demi-point, de première année.

La **note globale** de la maturité professionnelle est la moyenne, arrondie au dixième le plus proche, des neuf notes de branches.

Le bulletin annuel est suffisant si les trois conditions suivantes sont remplies :

- *la note globale est supérieure ou égale à 4.0;*
- *la somme des écarts à 4.0 des notes insuffisantes (points négatifs) est inférieure ou égale à 2.0 points (une note 1.0 ou 1.5 est donc à elle seule éliminatoire);*
- *il n'y a pas plus de deux notes de branches inférieures à 4.0.*

Titre délivré

Le candidat, titulaire d'un CFC, qui répond aux conditions ci-dessus, obtient une *maturité professionnelle santé-social*.

La maturité professionnelle est un titre délivré par l'autorité cantonale et reconnu par la Confédération.

Situation d'échec

En cas d'échec, l'étudiant est autorisé à suivre une seconde fois les cours des matières échouées et à se présenter à nouveau aux examens de ces matières lors d'une session ultérieure. Selon les circonstances, il peut être dispensé de tout ou partie des cours. Les résultats suffisants sont acquis.

5. FRAIS DIVERS ET ASSURANCES

5.1. Taxe annuelle d'inscription

Une taxe d'inscription de 70 fr. est perçue pour tous les étudiants, y compris ceux au bénéfice d'une bourse d'études, au moment de l'inscription pour la première année et au cours du premier semestre pour la deuxième année. Cette taxe n'est pas remboursée aux candidats inscrits qui annulent ensuite leur inscription.

5.2. Ecolage annuel

Aucun ecolage n'est perçu pour les étudiants domiciliés dans le canton de Vaud, ou dont les parents ou le responsable légal paie(nt) l'impôt dans le canton sur l'ensemble de leurs (ses) biens.

Les étudiants domiciliés dans un autre canton que le canton de Vaud et qui ont reçu une autorisation du Département de l'instruction publique de leur canton ne paient pas d'ecolage au canton de Vaud, la participation financière pour les frais de formation étant versée directement par le canton de domicile au canton de Vaud. En revanche, ils auront à payer un ecolage à leur canton de domicile, selon les tarifs et les modalités fixés par ce canton.

5.3. Bourses d'études

Des bourses d'études peuvent être accordées en cas de nécessité. Les requêtes doivent être adressées à l'Office des bourses du canton de domicile des participants.

Pour les étudiants vaudois, les formules de demande de bourse sont disponibles sur le site internet de l'*Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage* (www.vd.ch/ocbe). Les étudiants sont toutefois rendus attentifs au fait que l'*Office cantonal vaudois des bourses d'études et d'apprentissage* n'accorde en général pas de bourse aux étudiants des cours du soir, pour la double raison qu'ils peuvent travailler la journée et qu'ils suivent une formation seconde.

5.4. **Assurances**

Les étudiants ne sont pas assurés par l'école à titre complémentaire et sont donc couverts exclusivement par leur assurance personnelle.

5.5. **Restauration et logement**

Le soir, la cafétéria du Gymnase de Chamblandes (niveau 1 du bâtiment principal) est ouverte jusqu'à 20 h 00.

Une offre de petite restauration est proposée (pour la pause de 19 h 35 à 19 h 55).

Le Gymnase de Chamblandes ne se charge pas du logement.

6. **OBJECTIFS ET CONTENUS**

6.1. **Plans d'études et programmes des cours**

Les plans d'études sont conformes aux directives suisses.

6.2. **Objectifs**

Les objectifs de formation figurent dans le document *Plan d'études école cantonal de maturité professionnelle* (PEEc MP Vaud), version 2004 (mise à jour mai 2008).

Ce document est disponible sur le site du *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture*, à l'adresse :

www.dfjc.vd.ch/dgep/dfpv

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1. Renseignements

De plus amples renseignements sur l'organisation des cours du soir préparant à la *maturité professionnelle santé-social en emploi (MP-S2)*, ainsi que les formules de demandes d'admission, peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

<p style="text-align: center;">COURS DU SOIR Gymnase de Chamblandes</p> <p style="text-align: center;">Avenue des Désertes 29 Case postale 175 1009 Pully</p> <p>tél. : 021 557 4660 ou 021 557 4662 fax : 021 557 4669 courriel : cours-soir.chamblandes@vd.ch</p> <p>Responsable des cours du soir :</p> <p>tél. direct : 021 557 4655 fax : 021 557 4669 courriel : michael.reichen@vd.educanet2.ch</p>

NOTES

NOTES

NOTES

COURS DU SOIR
Gymnase de Chamblandes

Avenue des Désertes 29 – Case postale 175 – 1009 Pully

tél. : 021 721 5561
fax : 021 728 5577
courriel : cours-soir.chamblandes@vd.ch

Responsable des cours du soir :

tél. direct : 021 721 5509
fax : 021 728 5577
courriel : pierremarc.burnand@vd.educanet2.ch

COURS DU SOIR
Gymnase de Chamblandes

Avenue des Désertes 29
Case postale 175
1009 Pully

tél. : 021 721 5561
fax : 021 728 5577
courriel : cours-soir.chamblandes@vd.ch

Responsable des cours du soir :

tél. direct : 021 721 5509
fax : 021 728 5577
courriel : pierremarc.burnand@vd.educanet2.ch

Résidus

Si nécessaire, réinsérer au numéro 5.2 :

Les candidats qui ne suivent pas tous les cours bénéficient d'une réduction proportionnelle, sur la base du tableau suivant :

nombre de modules suivis	écolage pour «Vaudois»	écolage pour «non-Vaudois»
tous (8)	720 fr.	2400 fr.
7	650 fr.	2150 fr.
6	580 fr.	1900 fr.
5	510 fr.	1650 fr.
4	440 fr.	1400 fr.
3	370 fr.	1150 fr.
2	300 fr.	900 fr.
1	230 fr.	650 fr.